



REGLEMENT COMPLET DU TRAIL DE LA MOULINE 2019

ORGANISATEURS

Le Comité des fêtes de Cornillas

Contact : Jean-Pierre BOYER - 06 59 26 15 45

Article 1 – DEFINITION DE L'ÉPREUVE

Le Trail de la Mouline est une épreuve sportive en individuel disputée à 90 % sur sentiers et chemins, ouverte à tous licenciés ou non. 3 parcours sont proposés:

- 8 Km
- 13 Km
- 21 Km

Les parcours sont balisés. L'épreuve impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi autonomie).

Article 2 - INSCRIPTIONS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une **Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running** ou d'un **Pass' Running** délivrés par la **Fédération Française d'Athlétisme**;
- ou titulaires d'une **Licence sportive** au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une **Fédération** uniquement **agrée** et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition**;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an** sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Limites d'âge: De la catégorie Cadet (2003) à Master – **une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.**

Article 3 - ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des participants.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de tout accident ou incident survenu lors de la course, y compris des défaillances consécutives à un mauvais état de santé. Les organisateurs vous rappellent l'importance pour chaque participant de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 4 – DROIT A L'IMAGE

Les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Article 5 – INTERDICTION

Accompagnement vélo ou véhicule à moteur interdit sur le parcours.

Article 6 – RAVITAILLEMENT / MATERIELS

1 point de ravitaillement ainsi que des points d'eau sont prévus sur les parcours + un ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements et / ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours.

Matériel obligatoire: outre le port du dossard de face, pas de matériel obligatoire.

Un contrôle du matériel pourra être effectué avant le départ.

Matériel conseillé: boisson, vivres.

Article 7 – SECURITE / ASSISTANCE

Elle sera assurée par les contrôleurs, les signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

En dehors des zones sécurisées, les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 8 – ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter les sols en suivant scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers. Le parcours passe sur de nombreuses propriétés privées (forêts, prairies, bordures de champs cultivés etc..), nous avons une autorisation ponctuelle de passage, il est donc impossible d'y passer en dehors de l'évènement.

Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore. Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à votre disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Article 9 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Il sera établi :

- un classement général
- un classement homme
- un classement féminin

Récompenses aux 3 premiers scratch homme et 3 premières scratch femme.

Les résultats seront accessibles dans la rubrique Résultats des sites internet Chrono-Start et Running Mag

Article 10 – CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents du Trail de la Mouline s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs.

Article 11 – ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.



Course enfants – REGLEMENT



1- Définition de la course enfant

A l'occasion du Trail de la Mouline, le Comité des fêtes de Cornillas organise une course à pied réservée aux enfants nés entre 2001 et 2009, sur 2 parcours (en fonction des âges) d'environ 400m et 900m. La participation à cette course est gratuite.

2 – Inscription

La fiche est à remplir par le responsable légal et l'accompagnant majeur le Jour J. Chaque enfant devra se présenter, accompagné de l'adulte majeur responsable au stand inscriptions enfants réservé à cet effet pour valider son inscription.

3 – Départ

Le départ et l'arrivée se feront sous l'arche officielle de départ. Chaque enfant devra se présenter à 16h45 maximum pour un départ de course à 17h00.

4 – Arrivée

Le parcours n'étant pas chronométré, aucun classement ne sera effectué à l'issue de la course entre les participants sous quelque forme que ce soit. Pour récompenser chaque enfant, une collation sera distribuée à l'issue de la course avec remise de cadeaux.

5 – Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible aux accompagnants de courir aux côtés de leurs enfants (vélo compris).

Le parcours emprunté sera balisé de manière identique aux courses adultes (barrières + rubalise).

Des bénévoles seront positionnés à chaque intersection et s'assureront du bon déroulement de la course.

En cas d'abandon de course, l'enfant devra rester sur le parcours et le finir en marchant. Un bénévole fermera la course pour ainsi s'assurer de la bonne arrivée de chaque enfant. En cas de sortie de l'enfant du parcours balisé, il ne pourra plus être considéré sous la responsabilité de l'organisation.

L'organisation considère que ces démarches ont été expliquées à chaque enfant par son responsable.

En dehors des temps de course (avant le départ et après l'arrivée), les enfants restent sous l'entière responsabilité des adultes majeurs accompagnants.